

Quand dois-je demander l'avis du SPANC ?

Publié le 16 janvier 2020

Vous devez consulter le SPANC :

- Avant le dépôt d'un permis de construire ou d'un projet de réhabilitation de votre filière d'assainissement individuel
- Pendant les travaux de mise en œuvre
- Pour le contrôle des installations existantes
- Lors de la vente de votre habitation

Sur le même thème

ASSAINISSEMENT

Y a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger son assainissement individuel ?

 Consulter la réponse

ASSAINISSEMENT

Quels sont les contrôles en matière d'assainissement non collectif ?

 Consulter la réponse

ASSAINISSEMENT

L'évacuation des eaux usées de mon habitation est bouchée que dois-je faire ?

 Consulter la réponse

ASSAINISSEMENT

Puis-je tout jeter dans le "tout-à-l'égout" ?

 Consulter la réponse



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[➤ CONTACT](#)